



### Allocation déductible pour l'employeur

L'ARC limite la dépense déductible pour l'allocation automobile comme suit pour 2018 :

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Premiers 5 000 km   | 0,55\$/km |
| Kilomètres suivants | 0,49\$/km |

### Aux fins du calcul de l'avantage imposable, est-il préférable d'acheter ou de louer un véhicule automobile?

Dans la plupart des cas, comme l'illustre l'exemple qui suit, il est préférable de louer une automobile plutôt que de l'acheter.

Par exemple, un employeur a le choix entre acheter un véhicule au prix de 34 200 \$ taxes incluses ou le louer pour des versements de 652 \$/mois. Si l'employé parcourt 30 000 km dont 18 000 km pour fins affaires, l'avantage imposable se présenterait comme suit:

- Avantage imposable achat : 7 386 \$
- Avantage imposable location : 4 693 \$

\* Il faut par ailleurs considérer la pénalité pour le kilométrage excédentaire lors d'une location.

### ÉLÉMENTS DE DISCUSSIONS

- L'avantage pour l'employé se calcule en fonction du coût original de l'auto. Après quelques années, pensez à une stratégie de remplacement (nouvelle voiture ou vente);
- Il est souvent plus avantageux pour un employé de fournir sa propre automobile et de recevoir une allocation par km lorsque le coût de l'automobile est faible (- de 30 000 \$);
- Les allocations raisonnables par km qui sont supérieures aux montants d'allocations maximum de 0,55 \$/km et 0,49\$/km ne sont pas imposables pour l'employé. Si vous versez une allocation supérieure à ces montants, il est recommandé de justifier l'allocation par km en fonction d'une preuve objective (livre de l'automobile section prix de revient par km).

**Groupe Services** est un regroupement québécois d'une cinquantaine de cabinets-conseils, représentés par plus de 300 personnes. La diversité des services offerts tient de l'expertise des bureaux membres qui assurent un service de qualité capable de satisfaire les besoins multiples et grandissants de leur clientèle.

#### AVIS

Malgré toute l'attention portée à la préparation et à la rédaction de ce document, soyez avisés que des erreurs ou irrégularités peuvent s'être glissées par mégarde. Par conséquent, Groupe Services décline toute responsabilité relative aux conséquences qui pourraient découler de la mise en application des solutions présentées dans ce document et vous invite à consulter un professionnel en fiscalité afin de valider votre stratégie.

Pour plus de renseignements au sujet des stratégies financières présentées dans cette brochure, veuillez contacter :

#### **Groupe Services**

7900, boul. Taschereau, Bureau D-210,  
Brossard, Qc J4X 1C2  
Tél. : (450) 923-2313

## Dépenses reliées à l'automobile



Les stratégies fiscales entourant l'utilisation d'une automobile suscitent de nombreux questionnements. Par exemple, lors de l'embauche d'un employé, un employeur peut opter de lui fournir une automobile ou lui demander qu'il fournisse sa propre voiture en contrepartie d'une allocation pour le compenser. De plus, dans le cas d'une société, est-il préférable de louer ou d'acheter une automobile? Quelles stratégies choisir et quelles sont les conséquences fiscales s'y rattachant?

### Automobile offerte à un employé

Si un employeur offre une automobile à son employé, il peut déduire un montant raisonnable pour les frais de fonctionnement de l'automobile. Ces frais comprennent:

- l'essence;
- les coûts d'immatriculation et d'assurance;
- les coûts de location (\*);
- les frais d'entretien et de réparations;
- la déduction pour amortissement (si l'automobile est achetée (\*\*));
- les intérêts sur emprunt contractés pour acheter l'automobile (\*\*\*)

|   |                  |
|---|------------------|
| * Location mensuelle maximale                             | 800 \$           |
| ** Coût en capital maximal aux fins d'amortissement (30%) | 30 000 \$        |
| *** Intérêt déductible mensuel                            | 300 \$ (10\$/jr) |

### Attention à l'avantage imposable

Lorsqu'une automobile est mise à la disposition d'un employé, ce dernier sera réputé avoir reçu un avantage. Cet avantage fait partie de sa rémunération et s'ajoute à son salaire (T4).

Le calcul de l'avantage s'effectue en deux étapes :

1. **Avantage pour droit d'usage**, lequel correspond à 2% par mois du prix d'achat, incluant les taxes ou 2/3 des frais locatifs. (Notez que le calcul s'effectue en fonction du coût d'achat et ce même si l'automobile est détenue par l'entreprise depuis plusieurs années)

Un choix peut être effectué par l'employé afin de réduire le calcul de l'avantage si :

- L'employeur exige que l'employé utilise une automobile pour l'exercice de ses fonctions;
- L'automobile est utilisée principalement (+50%) pour fins d'affaires;
- L'utilisation personnelle est inférieure à 1 667 km/mois.

2. **Avantage rattaché aux frais de fonctionnement**, lequel correspond à (0,26 \$/km x km personnels)

Un choix peut être effectué afin de réduire l'avantage rattaché aux frais de fonctionnement si :

- L'utilisation principale est pour fins d'affaires (+50 %).

Le calcul de l'avantage imposable rattaché aux frais de fonctionnement correspond alors à 50% du montant calculé pour droit d'usage.

### Exemple

ABC Inc. opère une entreprise de distribution et offre à son directeur des ventes une automobile tout au long de l'année. Il doit se déplacer régulièrement pour aller rencontrer des clients. Le coût de l'automobile est de 27 000 \$, taxes incluses, et il a parcouru 16 000 km au cours de l'année, dont 4 000 km pour fins personnelles.

Les frais totaux de fonctionnement (essence, entretien, assurances, immatriculation) se sont élevés à 6 800 \$ et ont tous été payés par l'employeur. Le calcul de l'avantage imposable se présenterait donc comme suit :

1. Avantage pour droit d'usage:  
 $(27\ 000\ \$ \times 2\% \times 12) = 6\ 480\ \$ (*)$   
 (\*) admissible au calcul réduit pour droit d'usage:  
 $(4\ 000\ \text{km} / (1\ 667\ \text{km} \times 12)) \times 6\ 480\ \$ = 1\ 295\ \$$
2. Avantage pour frais de fonctionnement:  
 $(4\ 000\ \text{km} \times 0,26\ \$) = 1\ 040\ \$ (**)$   
 (\*\*) admissible au calcul réduit pour frais de fonctionnement:  
 $(1\ 295\ \$ \times 50\%) = 647,87\ \$$

Le total de l'avantage imposable réduit est de 1 943.612\$, comparativement à 2 335.74 \$ si l'employé ne donne pas d'avis écrit à son employeur concernant son admissibilité à cette réduction.

Notez que ce montant constitue une rémunération et est sujet aux retenues à la source.

### Taxes de vente à remettre

L'employeur doit remettre les taxes de vente (TPS et TVQ) sur l'avantage imposable.

### Journal de bord

L'employé doit garder un registre afin de justifier la répartition du kilométrage à des fins d'affaires et à des fins personnelles.

Notez qu'un déplacement effectué de la résidence directement au travail est considéré comme étant effectué à des fins personnelles.

### Automobile fournie par l'employé

#### Dépenses d'emploi

L'employé doit déterminer ce qui semble le scénario le plus avantageux. Ce choix consiste à inclure l'allocation dans son revenu et déduire ses frais automobile ou ne pas s'imposer sur l'allocation reçue si cette allocation est raisonnable. Les frais automobile sont déductibles lorsque l'employeur complète les formulaires T2200 et TP-64.3 - Déclaration des conditions.